

ARRETE N°2004 **233** /MS/CAB/  
PORTANT SUSPENSION D'ACTIVITES  
D'UNE CLINIQUE PRIVEE.

**LE MINISTRE DE LA SANTE**

- Vu la Constitution ;*
- Vu le Décret n°2002-204/PRES du 6 Juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;*
- Vu le Décret n°2002-205/PRES/PM du 10 Juin 2002 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;*
- Vu le Décret n°2004- 003/PRES/ PM du 17 Janvier 2004 portant remaniement du gouvernement du Burkina Faso*
- Vu la Loi n°23/94/ADP Portant Code de la Santé Publique et ses textes d'application ;*
- Vu la loi N°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;*
- Vu le Décret N°2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;*
- Vu vu le Décret N°00-457/PRES/PM/MS du 03 Octobre 2000 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;*
- Vu le dossier de demande de l'intéressé;*
- Sur Avis de la Commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'ouverture, d'extension et de transfert de structures de santé privées ;*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les activités de la clinique « **ESPERANCE** », sise au secteur n° 27 de la Commune de Ouagadougou, Province du Kadiogo, ouverte par arrêté n° 2001-0107/MS/CAB du 19 juillet 2001, au nom de monsieur **OUIMINGA R. Moumouni**, Professeur titulaire de Chirurgie en retraite sont suspendues.

**Article 2 :** La reprise des activités de la clinique est subordonnée à une autorisation du Ministre chargé de la Santé.

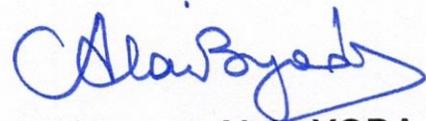
**Article 3 :** L'Inspecteur Général des Services de santé, la Directrice Générale de la Tutelle des Hôpitaux Publics et du Sous-Secteur Sanitaire Privé, le Directeur Régional de la Santé et le Haut-Commissaire du Kadiogo, le Maire de la Commune de Ouagadougou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **13 AUG 2004**

**AMPLIATIONS:**

- 1 Original
- 2 Présidence du Faso
- 3 Premier Ministère
- Tous Ministères
- 1 SG/G-CM
- 1 IGE
- 5 SG Mini Santé
- Toutes Dtions Cent. MS
- 1 Impôts
- 1 Chambre de Commerce
- 1 Haut Commissariat / Kadiogo
- 1 DRS du Nord
- 2 Commune de Ouagadougou
- 2 Intéressé
- 1 J.O.
- 2 Archives/Chrono



**Bédouma Alain YODA**

Officier de l'Ordre National